

Vassilis Venizelos

Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Thématique :	
13 FEV. 2023	
Présidence	
SG	
Trésorerie	
Sécurité	
Sciences	
Environnement	
Énergie	
Économie	
Éducation	
Égalité	
Chrono	Dossier

Association de Communes Vaudoises
(AdCV)

M. Michel Buttin, Président

M. Loïc Hautier Secrétaire général

Rte du Château 4

1185 Mont-sur-Rolle

Lausanne, le 8 février 2023

Pénurie d'énergie et PRU : questions complémentaires et accompagnement des communes

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Le risque marqué de devoir faire face à une pénurie de gaz et d'électricité à la fin de l'hiver a conduit le Canton à prendre les devants pour assurer, dans toute la mesure du possible, la délivrance des prestations vitales à la population, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement. A ce titre, le Conseil d'Etat a décidé en octobre le déclenchement du dispositif de préparation à la crise « Infra-ORCA » afin d'assurer une conduite la plus optimale possible, notamment en vue d'une éventuelle bascule en « ORCA ».

Les préparatifs se sont poursuivis à ce jour et ont permis de fortement renforcer la capacité de résilience du canton face à une pénurie d'énergie. Bien que le risque d'une telle pénurie s'éloigne progressivement, grâce en particulier à une météo très clémente fin 2022, une telle situation risque de survenir à nouveau au cours de l'hiver prochain, voire des suivants. Aussi, il apparaît important de continuer à clarifier tous les points en suspens afin de renforcer la capacité du Canton et des communes à faire face.

S'agissant de ces dernières justement, le Canton se tient prêt à les aider, selon les besoins. Ce point a été précisé par le Chef de l'EMCC lors des soirées d'information cet automne et l'EMCC a recensé les demandes formulées par les communes. Le Canton se tient à disposition pour soutenir les communes qui en formuleraient la demande, selon le principe de subsidiarité. Il l'a d'ailleurs fait à plusieurs reprises.

Pour ce qui est des Points de rencontre d'urgence (PRU), ceux-ci permettent d'offrir à la population les prestations minimales suivantes lors d'événement sortant de l'ordinaire, à l'instar d'une rupture de distribution de l'électricité :

- Garantir un canal de communication avec les autorités ;
- Prendre en charge temporairement la population résidente vulnérable et la diriger sur des lieux d'hébergements adéquats ;
- Prendre en charge les demandes relatives à des situations de détresse et d'urgence afin de les acheminer sur les centrales d'urgence (144-117-118).

Ce dernier point est particulièrement sensible, en raison de la probable difficulté d'accès au réseau mobile, à internet et à la téléphonie en cas de délestage du réseau électrique ou de fort contingentement. Dans ce cas, le seul moyen de communication disponible pour atteindre les centrales d'urgence (144-117-118-CTMG) sera le réseau POLYCOM, et - dans une moindre mesure - le réseau VHF des services de défense incendie et de secours. La décentralisation de stations radio dans les PRU permettra ainsi aux personnes dans le besoin de signaler leur situation, puis aux centrales d'urgences d'engager les moyens adéquats. Il n'est en revanche pas d'actualité d'y délivrer des prestations médicales ou d'assumer la responsabilité de la prise en charge des situations d'urgence évoquées ci-dessus.

A noter qu'en date du 7 février 2023, 95 % des communes et 97 % de la population sont couverts par des PRU.

Je tiens encore à relever deux éléments en lien avec les PRU. Tout d'abord, d'un point de vue légal, les articles 2, alinéa 2 et 43, alinéa 1^{er} de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) attribuent aux communes - et aux municipalités plus particulièrement - la compétence de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public, par quoi il faut notamment entendre la protection des personnes. La mise en place de PRU constitue une telle mesure, car elle permet de garantir qu'en cas de coupure prolongée d'électricité, et donc des communications - les personnes qui ont besoin d'aide pourraient en trouver et contacter les services d'urgence. L'article 26 de la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population (LProP ; BLV 510.11) précise quant à lui que lorsque les circonstances rendent indispensables des mesures d'urgence, les communes sont tenues d'assister, de loger et de nourrir les personnes en quête de protection qui leur sont attribuées. Ainsi, au stade actuel de préparation pour faire face au risque de pénurie, la création de PRU constitue l'une des mesures préparatoires nécessaires pour que les communes puissent respecter leurs obligations légales. Il convient à ce titre de souligner que le concept des PRU a été développé par l'OFPP et est déjà en vigueur dans plusieurs cantons, notamment Berne, Zurich, Argovie, Lucerne ou encore Soleure et sera déployé dans l'ensemble des cantons romands (www.pointrencontreurgence.ch).

Enfin, en avril 2022, le principe des PRU vous a été soumis en consultation par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) dans le cadre d'un projet inscrit au titre de mesure d'impulsion du Plan climat. Il vous a alors été précisé que le financement cantonal concernerait la partie conceptuelle, la création d'une ligne graphique, la production d'une signalétique unique pour tout le canton, voire un kit de matériel de base. Votre association, de même que l'UCV, a alors affiché son accord de principe à la mise en place des PRU. A la suite de cette consultation, un EMPD (22_LEG_76) portant notamment sur ces PRU a été validé par le Conseil d'Etat en juin 2022 et devrait très prochainement être soumis au Grand Conseil. Les préparatifs en cours ne représentent ainsi qu'une accélération nécessaire du processus de création des PRU, en les orientant plus spécifiquement sur une éventuelle pénurie énergétique, dans l'attente d'un développement plus global, en coordination avec les communes, après aval du Grand Conseil.

Au demeurant, et afin de répondre à vos autres questions, vous trouverez en annexe des réponses aux différentes questions que vous avez posées.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations les meilleures.

Le Chef du département



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

Copie :

- Mme Christelle Luisier, Présidente du Conseil d'Etat et Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
- M. Eloi Fellay, Directeur de l'UCV
- M. Denis Froidevaux, Chef du SSCM et Chef de l'EMCC
- M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE
- M. Jean-Luc Schwaar, Directeur général de la DGAIC
- M. Serge Terribilini, Président du Corps préfectoral

Annexe : ment



Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal

1014 Lausanne

1

Annexe - réponses aux questions

Survenance du risque et délestage

Sur la base de la décision du Conseil d'Etat, respectivement du Chef de l'EMCC, les PRU seront déclenchés dès un contingentement à 20%. Cette mesure permettra la mise en place des PRU en quelques jours (1 à 3, voire 4 jours). Pour rappel, il appartient à la Confédération d'annoncer la phase de délestage.

Petites et moyennes communes

Le Canton se tient prêt à aider, selon les besoins, les communes. Ce point a été précisé par le Chef de l'EMCC lors des soirées d'information cet automne. Le Canton se tient à disposition pour soutenir les communes qui en formuleraient la demande, selon le principe de subsidiarité. Il l'a d'ailleurs fait à plusieurs reprises.

Personnes vulnérables

Dans le contexte de pénurie d'électricité, toute personne vivant à domicile avec une dépendance en électricité pour assurer sa thérapie médicale vitale est considérée comme personne vulnérable. Si une commune est sollicitée par cette dernière ou son entourage, il est conseillé, de façon générale, de les orienter vers le système de santé (par exemple prestataire de soins à domicile, médecin traitant, etc.). Le DSAS informera les communes plus en détail sur ce sujet par une communication ultérieure.

En parallèle, les personnes électro-dépendantes dont la vie est directement menacée en cas de délestage identifiées à ce jour ont été contactées par les partenaires clefs. Le dispositif détaillé de prise en charge en cas de délestage est en cours de finalisation et sera communiqué aux concernés en temps voulu.

En cas de délestage, et comme toute autre personne, une personne électro-dépendante, ou son entourage, peut se présenter au PRU de sa commune pour des raisons de santé. Dans ce cas, le PRU procède à une demande de prise en charge médicale via le réseau Polycom et selon le processus établi par l'Etat-major cantonal de conduite.

Permanence/piquet communal

De manière générale sur l'évaluation du risque, un bulletin renseignement, transmis directement aux communes par courriel, est édité deux fois par mois en phase de préparation, comme c'est le cas actuellement, puis en mode opération à un rythme plus soutenu qui reste à définir.

La diffusion de l'information du suivi de situation des communes à l'EMCC se fait à l'aide de l'outil ANTAVI et transite via les cellules de crise préfectorales. Un tutoriel vidéo a été envoyé début février à ces dernières pour distribution aux communes.

Quant à la conduite, elle s'opérerait également via les cellules de crise préfectorales en direction des cellules de crise communales ou du service de piquet selon la variante retenue. La diffusion de l'information entre l'EMCC et les communes en mode « dégradé » transiterait par les cellules de crise préfectorales à l'aide de radios Polycom et du réseau cantonal informatique.

Logistique

Les besoins logistiques dépendent fortement du nombre de PRU, de la taille de la commune, etc. Un PRU devrait être en mesure (et donc être équipé en conséquence) de s'occuper de quelques citoyens en quête d'aide et présents au PRU (pour une courte durée) avec des biens de première nécessité. Il ne s'agit pas de les héberger, loger ou de les nourrir à long terme.

A part les moyens de télécommunication d'urgence (POLYCOM / VHF), la documentation PRU et la signalétique PRU, aucune autre aide logistique n'est prévue. La commune peut, si elle le souhaite, organiser elle-même par exemple des moyens de liaison interne à la commune (la PCi-VD n'en dispose pas non plus ; un set talkie-walkie avec 2 à 4 appareils coûte entre 100 et 150 francs).

Quant à un équipement secours – sanitaire, il est recommandé de disposer d'une trousse de premiers secours standard, disponible sur le marché, et d'un défibrillateur si possible (souvent déjà existant et donc à déplacer au PRU). Des couvertures, des tapis de gymnastique (pour s'allonger), etc. peuvent compléter cet équipement.

Pour plus d'informations, l'EMCC a édité une vidéo expliquant le concept :

<https://www.vd.ch/?id=2020966>

<https://www.youtube.com/watch?v=ii668BCsgz8&t=3s>

Réserve de carburants

Le Canton s'est assuré d'un contrat pour un approvisionnement en carburant pour ses services de secours (feux bleus) ainsi que pour les sites et services vitaux de l'administration cantonale et pour les sites prioritaires indispensables sur le territoire vaudois. Aucune autre mesure n'est prévue par le Canton. Il appartient à chaque niveau d'Autorité de prendre les mesures qu'il juge nécessaire pour maintenir et assurer ses prestations minimales.

Le Canton n'a pas d'attente particulière en termes de carburant pour les communes. Cas échéant, nous pouvons recommander aux communes de se mettre en contact avec les stations-services actives sur le territoire communal pour vérifier si elles sont en mesure de fournir du carburant lors des éventuelles phases de délestage et les modalités de paiement.

Information générale sur les modalités et contraintes en matière d'installation de groupes électrogènes

Les services de l'Etat concernés se tiennent à la disposition des communes relatives à l'installation de groupes électrogènes que cela soit en termes de procédure ou de contraintes légales.

Concernant la seconde partie de la question, le Canton note qu'au vu des spécificités des diverses infrastructures concernées, une entreprise d'électricité ou un bureau d'ingénieur sont plus à même d'informer les communes sur ces divers éléments et il n'appartient pas au Canton de se substituer à l'expertise des métiers concernés.

Réquisition de professionnels régionaux agréés pour mesurer les besoins en électricité

Le Canton soutient d'ores et déjà des audits énergétiques pour les moyens et grands consommateurs. Ces analyses permettent, dans certains cas ou sur demande, d'identifier la puissance maximale d'une installation. Par ailleurs, si votre infrastructure est équipée d'un compteur à courbe de charge, la donnée de la puissance maximale vous est accessible par votre distributeur électrique. En ce qui concerne la réquisition de personnel, celle-ci n'est possible qu'en cas de déclenchement du plan ORCA.

Sollicitation des prestataires susceptibles de fournir des luminaires mobiles et/ou des groupes électrogènes professionnels

Le Canton n'a malheureusement pas les ressources nécessaires pour collecter les besoins spécifiques de chaque commune et organiser des appels d'offres groupés pour des locations ou achats d'équipements (luminaires, génératrices, etc.).

Accompagnement en amont, notamment sous l'angle logistique, des petites et moyennes communes

La mise en place des PRU dans toutes les communes est soutenue par la Protection civile vaudoise (PCi-VD) par la distribution des appareils POLYCOM / VHF, la documentation PRU (demande d'intervention, PocketCard) et la signalétique PRU (oriflammes, gilet, rubalise).

Plus en amont encore, les ORPC disposent de spécialistes formés qui peuvent conseiller les autorités communales pour trouver et pour identifier des emplacements et des infrastructures pour un / des PRU. Ces spécialistes peuvent également donner quelques conseils concernant les équipements utiles pour un PRU.

Les ORPC elles-mêmes ne disposant pas de matériel utile pour des PRU en quantité suffisante, aucune attribution de matériel en amont ne peut être faite.

La mission principale et majeure pour la PCi-VD est de garantir l'alimentation des 58 sites POLYCOM sur le territoire vaudois : le système de télécommunication de secours (donc POLYCOM) et le système VHF des sapeurs-pompiers sont les seuls moyens de télécommunication secouru en cas d'avarie de l'alimentation électrique ; ils dépendent du bon fonctionnement de ces sites (antennes). Et il s'agit donc des systèmes déployés dans les PRU. De plus, la PCi-VD doit être en mesure de garantir ses autres missions.

De manière générale, une demande de prestations pourrait être faite à la PCi-VD par une commune lors d'une situation d'urgence. Selon les missions à accomplir et les ressources



Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal

1014 Lausanne

4

disponibles lors de la demande, la PCi-VD pourrait fournir un appui à l'exploitation de PRU en plus d'une aide dans la planification des PRU mentionnée ci-dessus

Conseils et appuis aux agriculteurs et vigneronns en cas de délestage

Le Canton a informé les éleveurs d'animaux de rente possédant plus de 20 bêtes des mesures pratiques qui peuvent être mises en œuvre durant une pénurie. Cette démarche a été menée uniquement pour garantir la protection et la survie de ces animaux, raison pour laquelle le domaine viticole ou d'autres secteurs agricoles n'ont pas été intégrés dans cette démarche d'information.